

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 257

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30 BIS AA

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans le cadre du porter à connaissance de l'État transmis conformément à »,

les mots :

« par l'État en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.